

Direction Générale des Douanes



NOTE DE SERVICE N° 138 - MEF/DGD/DU 05 JUL 2012
(Diffusion Générale)

Objet : Définition des modalités d'application de la Circulaire n° 1454 du 31/05/2010 au dégroupage ainsi qu'à Côte d'Ivoire Logistique.

Référence :

- Convention de concession entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société BIVAC International du 07 mai 2004 ;
- Circulaire n° 1454 du 31 mai 2010.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que conformément à ma Circulaire N° 1454 du 31 mai 2010, les modalités pratiques de perception de la taxe de sûreté afférente aux marchandises conteneurisées couvertes par des déclarations sommaires (DST) se déclinent comme suit :

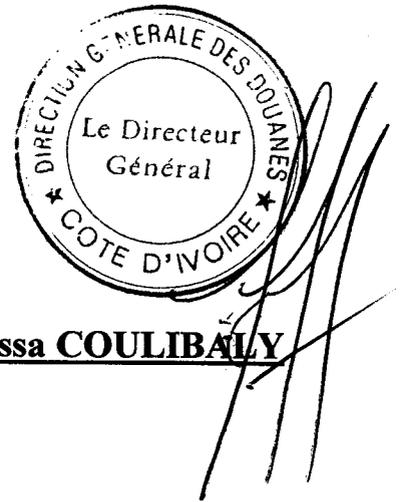
- Etablissement par la Direction de l'Informatique des états mensuels des DST par groupeur/Côte d'Ivoire Logistique, indiquant le numéro et la taille des conteneurs ;
- Liquidation de la Taxe de Sûreté par la Direction de l'Informatique, par DST et par groupeur/ Côte d'Ivoire Logistique ;
- Transmission des états mensuels et des bulletins de liquidations à la Recette Principale des Douanes pour recouvrement ;

- Transmission aux groupeurs et à Côte d'Ivoire Logistique des états mensuels assortis des bulletins de liquidation. Ceux-ci disposent d'un délai de 10 jours pour s'acquitter du montant de la taxe de sûreté par dépôt auprès de la Recette Principale des Douanes du chèque à l'ordre de BIVAC SCAN-CI.

Toute réclamation éventuelle concernant le montant de la taxe de sûreté devra être formulée par écrit auprès de la Recette Principale des Douanes au moins deux (02) jours avant le délai de paiement.

Cette note est d'application immédiate à compter de sa date de signature.

Le Directeur de l'Informatique et le Receveur Principal des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application de cette note de service.



Col. Maj. Issa COULIBALY

Ampliations :

- ***DGA (02)***
- ***Direction de l'Informatique***
- ***Recette Principale***
- ***Comité de Coordination du Scanner***